

Emballages : De nouvelles règles pour réduire, réutiliser et recycler

Dossier de la rédaction de H2o
October 2023

Les députés de la commission européenne de l'environnement ont adopté leur position sur une proposition de règlement établissant des exigences pour l'ensemble du cycle de vie des emballages, des matières premières à l'élimination finale, par 56 voix pour, 23 contre et 5 abstentions. Les députés veulent interdire la vente de sacs en plastique très légers (moins de 15 microns), à moins qu'ils ne soient nécessaires pour des raisons d'hygiène ou fournis comme emballages primaires des aliments en vrac, afin de prévenir le gaspillage alimentaire. Outre les objectifs globaux de réduction des emballages proposés dans le règlement, les députés souhaitent fixer des objectifs spécifiques de réduction des déchets pour les emballages en plastique (10 % d'ici 2030, 15 % d'ici 2035 et 20 % d'ici 2040). La partie en plastique composant les emballages devra contenir des pourcentages minimaux de contenu recyclé en fonction du type d'emballage, avec des objectifs spécifiques fixés pour 2030 et 2040. D'ici la fin de l'année 2025, la Commission devra évaluer la possibilité de proposer des objectifs et des critères de durabilité pour les plastiques écologiques, une ressource essentielle pour "défossiliser" l'économie des plastiques.

En 2018, le secteur de l'emballage a généré un chiffre d'affaires de 355 milliards d'euros dans l'UE. Il s'agit également d'une source de déchets sans cesse croissante, le total de l'UE étant passé de 66 millions de tonnes en 2009 à 84 millions de tonnes en 2021. En 2021, chaque Européen a généré 188,7 kg de déchets d'emballages par an, un chiffre devrait passer à 209 kg en 2030, si des mesures supplémentaires ne sont pas prises.

Media Connect